

Droits des exploitations SSP

Les exploitations SSP ont droit à :

- Un suivi et un conseil des spécialistes SSP, respectivement des vétérinaires d'exploitation, selon les connaissances scientifiques actuelles.
- Un statut uniforme bien défini pour assurer une position claire et porteuse sur le marché.
- Un droit de regard sur la documentation propre à l'exploitation.
- Aux informations nécessaires fournies dans les délais définis par les directives.
- Une exécution des demandes et visites par le conseiller SSP selon les délais fixés dans les directives.
- Des recommandations et conseils avant l'envoi de matériel pour analyse, en cas de problème. Des explications concernant les résultats d'analyses de l'exploitation ainsi que des recommandations sur la marche à suivre liée à ces résultats.
- L'utilisation des services offerts par le SSP ainsi que la participation aux programmes de formation à des conditions préférentielles.
- Une collaboration étroite avec le SSP et le vétérinaire de l'exploitation.
- L'information sur le changement des directives en vigueur.

Devoirs des exploitations SSP

Les exploitations ont l'obligation de respecter le règlement et les directives et, en particulier :

- Remplir les critères sur la base du statut attribué (directive : *statut*).
- Communiquer les observations concernant la santé des animaux au SSP (voir aussi le devoir d'annonce dans la directive : *suivi et surveillance de l'exploitation*).
- Donner l'accès aux spécialistes SSP respectivement au vétérinaire d'exploitation pour la visite des porcheries. Fournir et aider au prélèvement du matériel d'analyse nécessaire permettant de clarifier une suspicion.
- Apporter au spécialiste SSP, respectivement au vétérinaire d'exploitation, toutes les informations utiles pour le suivi et la surveillance de l'exploitation.
- Permettre aux organes du SSP d'avoir un droit de regard sur les données concernant la qualité de la viande et les résultats de laboratoire.
- Réduire autant que possible, par des mesures spécifiques, l'administration d'antibiotiques.
- Suivre les conseils du spécialiste SSP respectivement du vétérinaire d'exploitation mandaté par le SSP, et exécuter les mesures convenues.
- Annoncer les achats d'animaux (animaux d'élevage et d'engraissement) par l'acheteur ou sur mandat via le commercialisateur (provenance, date et nombre d'animaux).
- Les exploitations autorisent le SSP à utiliser les données suivantes du responsable du transport des animaux - banque de données : numéro de l'exploitation de détention des animaux, numéro de l'exploitation de provenance, date d'entrée, nombre de bêtes.